

académie
Aix-Marseille



académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 698

du 14 mars 2016

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines		
- Information et suivi médical professionnel des agents susceptibles d'être ou d'avoir été exposés aux poussières d'amiante		3
Division des Examens et Concours		
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré et d'éducation (hors agrégés) dans les établissements d'enseignement public - Stagiaires lauréats du concours exceptionnel (épreuves d'admissibilité en 2013, épreuves d'admission en 2014) - Année scolaire 2015 - 2016		18
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants stagiaires du second degré et d'éducation (hors agrégés) dans les établissements d'enseignement public - Stagiaires lauréats du concours renouvelé (en formation à l'ESPE) - Année scolaire 2015 - 2016		25
Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle		
- Appel à candidature pour le poste de chargé(e) de mission auprès de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) domaine «arts du cirque et arts de la rue»		50

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/16-698-89 du 14/03/2016

**INFORMATION ET SUIVI MEDICAL PROFESSIONNEL DES AGENTS
SUSCEPTIBLES D'ETRE OU D'AVOIR ETE EXPOSES AUX POUSSIÈRES
D'AMIANTE**

Références : code du travail L4121-3-1 et R4412-94 à 148 - circulaire du 28/07/2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique - décret n°2015-789 relatif aux risques d'exposition à l'amiante - décret n°2012-639 relatif aux risques d'exposition à l'amiante - décret 2012-136 relatif à la fiche de prévention - décret n° 2009-1547 relatif au suivi post-professionnel des agents de l'Etat exposés à l'amiante - BO de l'Education Nationale n° 42 du 17/12/2005

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics et privés sous contrat de l'académie - Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les Présidents de GRETA - Mesdames et Messieurs les Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation - Mesdames et Messieurs les personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé - Mesdames et Messieurs les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Nota : Ne sont pas concernés par ce bulletin académique les personnels relevant de la fonction publique territoriale, ni les personnels détachés

Dossier suivi par : Délégation Académique Sécurité Hygiène et Conditions de Travail - Tel : 04 42 95 29 72 / Service de Santé - Médecin conseil auprès du recteur - Tel : 04 42 95 29 41

1/ CONTEXTE :

L'évaluation des risques professionnels lors de tous travaux sur des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante doit être effectuée et mise à jour régulièrement.

Le décret n°2012-639 du **4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante**, rappelle aux propriétaires des locaux et aux chefs de service les notions suivantes :

- Mise à disposition par la collectivité de rattachement, propriétaire des locaux, du Dossier Technique Amiante (DTA) ou a minima de la fiche récapitulative du DTA ;
- Evaluation des risques professionnels par le chef de service afin d'adopter des mesures de prévention en cas d'exposition à l'amiante.

Les établissements doivent donc avoir reçu de la part de leur propriétaire (mairie, conseil départemental ou conseil régional, ...) les informations ci-dessous incluses dans la fiche récapitulative du DTA, conformément à l'arrêté du 21/12/2012 **relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »** recensant tous les matériaux contenant de l'amiante pour les établissements dont le **permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997** :

- sa date de rédaction et celles de ses mises à jour ;
- l'identification de l'immeuble ayant fait l'objet du DTA ;
- les coordonnées de la personne qui détient le DTA et les modalités de consultation de celui-ci ;
- la liste des locaux concernés par les différents repérages enregistrés dans le dossier technique amiante ;
- la liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur localisation précise ;
- l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- les conclusions de l'opérateur qui a effectué le ou les repérages (surveillance périodique, mesures d'ordre général) ;
- les consignes générales de sécurité ;
- les travaux réalisés et les mesures conservatoires prises si des travaux doivent encore être réalisés.

Le chef d'établissement doit :

- Tenir ces informations à disposition :
 - des personnels (travaillant et/ou logés dans l'établissement),
 - des représentants des personnels,
 - des agents de maintenance de l'établissement,
 - des médecins de prévention,
 - de l'inspecteur santé sécurité au travail,
 - des entreprises devant effectuer des travaux dans l'établissement.

- S'assurer auprès de la DRH de la collectivité de rattachement que les agents de la collectivité susceptibles de travailler sur des matériaux contenant de l'amiante ont reçu une formation adéquate.

- Remplir une [fiche de prévention des expositions aux agents chimiques dangereux et CMR](#), annuellement pour tout personnel ayant travaillé sur des matériaux contenant de l'amiante et agents travaillant ou ayant travaillé en présence d'agents chimiques dangereux et CMR.

- Transcrire tous les éléments d'évaluation des risques liés à l'exposition à l'amiante dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement.

Si vous souhaitez obtenir un complément d'information, vous pouvez vous adresser à la délégation académique sécurité hygiène et conditions de travail, ce.dash@ac-aix-marseille.fr ou accéder au site internet de la délégation à l'adresse suivante :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_67095/fr/amiante

2/ RELANCE DU PLAN AMIANTE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, reconduit le plan d'action amiante (publié au BO de l'Education Nationale n° 42 du 17/12/2005), afin de recenser les personnels, **nés entre 1952 et 1957**, susceptibles d'avoir été ou d'être exposés aux poussières d'amiante au cours de leur activité professionnelle et de leur proposer une information et un suivi médical si nécessaire.

Les personnels, qui au cours de leur parcours professionnel auraient pu être exposés aux poussières d'amiante, peuvent également demander une évaluation à cette exposition.

Dans le cadre de cette relance, les établissements recevront un courrier du recteur rappelant les éléments principaux de la démarche (**Annexe 1**).

Une note d'information aux personnels ayant pu être exposés du fait de leur discipline ou activités exercées (**Annexe 2**) précise les modalités de cette campagne. Un questionnaire d'autoévaluation à une éventuelle exposition à l'amiante est proposé à ces personnels (**Annexe 3**).

Pour les autres personnels, la notice d'information (**Annexe 4**) devra leur être transmise pour information.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces instructions au sein de votre établissement et de veiller à leur bonne application.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Rectorat

Nom du service
Médecine de prévention
DASH-CT

Dossier suivi par
Pierre TAUDOU
0442952941
pierre.taudou@ac-aix-marseille.fr

Stéphane POIGNET
0442952972
stephane.poignet@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements
publics et privés sous contrat de l'académie
Messieurs les Présidents d'université
Messieurs les Directeurs Académiques des Services
de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres
d'Information et d'Orientation
Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP
Mesdames et Messieurs les Ingénieurs et personnels
Techniques de Recherche et de Formation
Mesdames et Messieurs les personnels Administratifs,
Techniques, Sociaux et de Santé Mesdames et
Messieurs les Directeurs de CFA Mesdames et
Messieurs les Présidents de GRETA

Aix-en-Provence, le 4/03/2016

Objet : Relance du Plan amiante : information et suivi médical professionnel

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, reconduit le plan d'action amiante (publié au Bulletin Officiel de l'Education nationale n°42 du 17 novembre 2005).

Ce plan vise trois objectifs :

- actualiser ou élaborer les documents conformes à la réglementation sur le risque d'exposition à l'amiante,
- sensibiliser les personnels aux dangers d'une exposition à l'amiante, lors de leur activité professionnelle,
- recenser les personnels susceptibles d'avoir été exposés aux fibres d'amiante afin de leur proposer un suivi médical adapté.

1. Le respect de la réglementation

- Le dossier technique amiante (DTA) est obligatoire pour tous les établissements dont le permis de construire a été **délivré avant le 1^{er} juillet 1997**. Si des établissements ne sont pas en possession de la copie de ce dossier ou de sa fiche récapitulative, ils doivent en faire la demande auprès de la collectivité de rattachement propriétaire des locaux (Dossier Technique Amiante repérage des parties amiantées articles R1334-14 à 18 et R1334-29-9 du Code de la santé publique).

Si vous avez des difficultés à obtenir ce document, vous pouvez vous adresser à la délégation académique sécurité hygiène et conditions de travail (DASH-CT), ce.dash@ac-aix-marseille.fr

- Il vous appartient par ailleurs de renseigner la [fiche de prévention des expositions](#) aux agents chimiques dangereux.

Vous pouvez télécharger cette fiche :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-06/fiche_de_prevention_des_expositions_aux_cmr_et_acd.pdf

2. L'information des personnels

Une brochure d'information « *L'amiante, en prévenir les risques* » a été élaborée par le ministère afin d'apporter une information détaillée aux personnels. Elle est accessible à partir du lien ci-dessous et doit être diffusée à chaque personnel concerné et placé sous votre responsabilité.

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2011-07/brochure_amiante_men.pdf

3. Le recensement des personnels susceptibles d'avoir été exposés aux poussières d'amiante

Personnes concernées

Cette relance du plan amiante est reconduite pour les personnels nés entre 1952 et 1957.

Méthodologie : questionnaire d'auto évaluation

Vous remettrez aux agents concernés par une exposition du fait de leur métier ou de leur discipline :

- **la lettre d'accompagnement** ci-jointe (**Annexe 2**).
- **le questionnaire d'autoévaluation** ci-joint à renseigner par les agents de la Fonction Publique d'Etat. Vous pouvez également le télécharger à partir du lien suivant (**Annexe 3**):

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-01/autoquestionnaire_amiante_janv_2015.pdf

Pour les autres agents (chef d'établissement, gestionnaire d'établissement, professeur des écoles, professeur de lettres modernes, ...), vous leur remettrez la **lettre d'accompagnement (Annexe 4)** et pourront, s'ils le souhaitent, télécharger le questionnaire d'auto évaluation à l'adresse ci-dessus.

Les personnels qui auront rempli le **questionnaire d'autoévaluation** vous le remettront sous pli cacheté. Vous adresserez l'ensemble des questionnaires à la **Direction des Ressources Humaines au rectorat avant le 1er avril 2016**.

De plus, un envoi nominatif sur les messageries professionnelles académiques sera également fait des différents documents ci-dessus.

J'attache une grande importance à ce que chaque agent reçoive une information claire et adaptée. Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de chacun d'entre vous.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Pascal MISERY

**P.J. : Lettres individuelles à destination des personnels
Le questionnaire d'autoévaluation**

ANNEXE 2



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

M Mme [Prénom] [Nom]

[Grade]

[Etablissement]

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Aix-en-Provence, le 04/03/2016

Notice d'information à tous les personnels de l'éducation nationale, nés entre 1952 et 1957, exerçant l'un des métiers ou disciplines ayant exposé ou exposant aux poussières d'amiante.

Madame, Monsieur,

Cette notice concerne le suivi médical de l'exposition aux poussières d'amiante.

Du fait de **l'activité que vous exercez ou la discipline que vous enseignez, vous avez pu être exposé(e) aux poussières d'amiante.**

Pour cette raison, il vous est proposé de procéder à une évaluation de cette exposition en vue de bénéficier, si besoin, d'une surveillance médicale renforcée.

Pour ce faire, vous êtes invité(e) à **remplir attentivement le questionnaire d'auto évaluation** ci-joint. Après l'avoir complété, vous le mettrez sous enveloppe cachetée et libellée à la direction des ressources humaines de votre rectorat. **Vous remettrez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou à votre chef de service avant le 1er avril 2016.**

Je vous précise que votre questionnaire sera rendu anonyme par la direction des ressources humaines académique pour garantir la confidentialité des réponses. Après analyse, la direction des ressources humaines de votre rectorat vous communiquera les résultats de l'évaluation de votre exposition.

A partir des résultats de cette évaluation, la direction des ressources humaines vous proposera, si votre exposition le justifie, un rendez-vous auprès du médecin de prévention pour mettre en place le suivi médical adapté à votre situation.

Pour toutes interrogations concernant votre participation à cette consultation ou le remplissage du questionnaire, vous êtes invité(e) à interroger la direction des ressources humaines de votre rectorat.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Pascal MISERY

ANNEXE 3



Enseignement Scolaire	
□ □ □ □ □ □ □ □	
Numéro UAI	
□ □ □ □ □ □ □ □ □ □	
Numéro d'anonymisation	

Cadre réservé à l'administration

Questionnaire strictement personnel Mieux connaître Votre parcours professionnel

L'activité que vous exercez ou avez exercée ou la discipline que vous enseignez ou avez enseignée, a pu vous exposer à des matériaux contenant de l'amiante, de manière prolongée, tout au long de votre carrière. C'est pourquoi il vous est adressé ce questionnaire destiné à apprécier les conditions dans lesquelles vous aurez pu être effectivement exposé(e). A cette fin, il est nécessaire de mieux connaître votre parcours professionnel avant et depuis votre entrée dans l'éducation nationale.

Après avoir rempli ce questionnaire, vous êtes invité(e) à le mettre sous enveloppe cachetée et **libellée à la direction des ressources humaines (DRH) du rectorat avant le 1er avril 2016**. Vous remettrez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou de service qui la remettra à la DRH, qui assurera l'anonymisation et garantira la confidentialité des réponses.

Vos réponses seront analysées pour établir le niveau de votre exposition aux poussières d'amiante en fonction de vos déclarations.

Pour toute information concernant le remplissage du questionnaire, vous êtes invité(e) à interroger la délégation académique sécurité hygiène et conditions de travail (DASH-CT) du rectorat, uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante : ce.dash@ac-aix-marseille.fr

A la suite de cette enquête, la DRH du rectorat vous communiquera les résultats de l'évaluation de votre exposition et vous proposera, si votre exposition le justifie, un rendez-vous auprès d'un médecin de prévention pour mettre en place un suivi médical adapté à votre situation.

M ^{me} <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Nom d'usage : -----	
Nom de naissance : -----	
Prénom(s) : ----- (soulignez le prénom courant)	
Né(e) le : --- / --- / --- (jour) (mois) (année)	
Corps / grade : ----- discipline : -----	

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés, nous vous informons que votre participation n'a aucun caractère obligatoire. De plus, vous pouvez à tout moment demander l'accès aux informations vous concernant auprès du directeur des ressources humaines de votre académie.

**Cette page sera détachée par les soins du service DRH
afin d'assurer la confidentialité de vos réponses**

Enseignement Scolaire	
□ □ □ □ □ □ □ □	
Numéro UAI	
□ □	□ □ □ □ □ □ □ □ □ □
Numéro d'anonymisation	

Cadre réservé à l'administration

Questionnaire Mieux connaître Votre parcours professionnel

Besoin d'aide pour remplir ce questionnaire ?

Ecrivez à

ce.dash@ac-aix-marseille.fr

➤ **A quelle date remplissez-vous ce questionnaire ?**

_ _ / _ _ / _ _ _ _

➤ **Pouvez-vous préciser les informations suivantes :**

Vous êtes :	
un homme <input type="checkbox"/>	une femme <input type="checkbox"/>
Votre année de naissance : _ _ _ _	

Après avoir rempli ce questionnaire,
mettez-le sous enveloppe cachetée et libellée à :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
du rectorat dont vous dépendez
et remettez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou de service.

L'amiante, vous connaissez ?

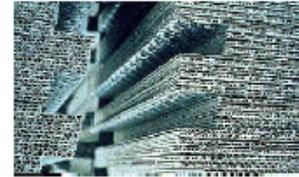
Voici des exemples de matériaux, de produits qui peuvent contenir de l'amiante.



Tresses-cordes



Joint



Plaques de faux-plafond



Dalles de sol



Toiture



Garnitures de frein



Calorifugeage de tuyaux



Gants de protection



Flocage de plafond

© INRS

Au cours de votre carrière professionnelle :

- Avez-vous usiné ou remplacé des garnitures de freins, d'embrayage ?
(sur des voitures, camions, trains, avions, presses, ascenseurs ...)
- Avez-vous découpé, meulé ou percé du fibrociment ?
(pour des toitures, bardages, canalisations, gaines techniques ...)
- Avez-vous usiné ou remplacé des joints, des garnitures d'étanchéité ?
(sur de la tuyauterie, des canalisations, chaudières, moteurs ...)
- Avez-vous réalisé des travaux d'isolation ou de calorifugeage ?
(faux plafonds, portes coupe-feu, fours, chaudières, véhicules ...)
- Avez-vous projeté ou retiré du flocage ?
(sur des plafonds, structures métalliques, gaines techniques ...)
- Avez-vous entretenu ou réparé des matériels « chauds » ?
(tels que des fours, chaudières, incinérateurs, moteurs, turbines ...)
- Avez-vous porté ou utilisé des protections contre la chaleur ?
(comme des vêtements, gants, tabliers, coussins, matelas ...)
- Pensez-vous avoir été exposé à des poussières d'amiante ?
Précisez (dans quels emplois ? dans quelles circonstances ?)
en remplissant les pages suivantes du questionnaire.
- Avez-vous travaillé dans des bâtiments* préfabriqués et/ou à structure métallique, ou des bâtiments* contenant des flocages, calorifugeages, faux plafonds ou matériaux contenant de l'amiante ?
Précisez où (établissement d'enseignement ou service) et quelle(s) année(s) :

	Régulièrement		
	Occasionnellement		
	Jamais		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Vous pouvez demander à consulter le dossier technique amiante des établissements ou service où vous avez exercé.

Votre parcours professionnel

AVANT

vosre entrée à l'Education Nationale

Indiquez tous les emplois que vous avez exercés au cours de votre carrière professionnelle.

Commencez par votre premier emploi (le plus ancien) et poursuivez dans l'ordre jusqu'au dernier (le plus récent).

Soyez très précis en suivant l'exemple. N'oubliez pas les périodes d'apprentissage, le service militaire ...

Dates de début et de fin		Nom, lieu et activité de l'entreprise	Profession et tâches exercées	Exposition à des matériaux supposés contenir de l'amiante
Exemple	De 09/1970 à 12/1976 ou	Entreprise de rénovation de Bâtiment 36000 Châteauroux ou	Electricien du Bâtiment ou	Eléments d'isolation des boîtiers électriques, matériaux d'isolation des murs et plafonds (flocage), ...
	De 01/1970 à 08/1973	Laboratoire recherche privé 18000 Bourges	Doctorat chimie	Tresses, gants, chauffe-ballon, ...
1	de à			
2	de à			

Dates de début et de fin	Nom, lieu et activité de l'entreprise	Profession et tâches exercées	Exposition à des matériaux supposés contenir de l'amiante
3 de à			
4 de à			
5 de à			
6 de à			

Si vous avez exercé plus de 6 emplois, indiquez-les dans le cadre qui vous est réservé en dernière page.

Votre parcours professionnel

DEPUIS

vosre entrée à l'Education Nationale

Indiquez tous les emplois que vous avez exercés au cours de votre carrière professionnelle.

Commencez par votre premier emploi (le plus ancien) et poursuivez dans l'ordre jusqu'au dernier (le plus récent).

Dates de début et de fin		Nom de l'établissement et nom et lieu de la composante ou du laboratoire fréquenté	Activités et tâches exercées ou discipline exercée	Exposition à des matériaux supposés contenir de l'amiante
Exemple	de 12/1976	Lycée Montesquieu	Technicien laboratoire chimie	Tresses, gants, chauffe-ballon,
	à 08/1984	33000 Bordeaux	ou Enseignant Génie chimique	Tresses, gants, chauffe-ballon,
1	de à			
2	de à			

Dates de début et de fin	Nom de l'établissement et nom et lieu de la composante ou du laboratoire fréquenté	Activités et tâches exercées ou discipline enseignée	Exposition à des matériaux supposés contenir de l'amiante
3 de à			
4 de à			
5 de à			
6 de à			

Si vous avez exercé plus de 6 emplois, indiquez-les dans le cadre qui vous est réservé en dernière page.

ANNEXE 4



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

M Mme [Prénom] [Nom]

[Grade]

[Etablissement]

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Aix-en-Provence, le 04/03/2016

Notice d'information à tous les agents de l'éducation nationale, nés entre 1952 et 1957.

Madame, Monsieur,

Cette notice concerne le suivi médical de l'exposition aux poussières d'amiante. Du fait de **l'activité que vous exercez ou la discipline que vous enseignez, vous n'avez pas été exposé(e) aux poussières d'amiante.**

Cependant au cours de votre parcours professionnel, avant ou depuis votre entrée dans l'éducation nationale, vous avez pu être exposé(e) aux poussières d'amiante. Dans ce cas, vous pouvez demander une évaluation de cette exposition, et éventuellement bénéficier d'une surveillance médicale renforcée.

Pour cette raison, il vous est proposé de procéder à une évaluation de cette exposition. Vous êtes invité(e) à **télécharger et à remplir attentivement le questionnaire d'autoévaluation**

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-01/autoquestionnaire_amiante_janv_2015.pdf

Après l'avoir rempli, vous le mettrez sous enveloppe cachetée et libellée à la direction des ressources humaines de votre rectorat. **Vous remettrez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou à votre chef de service avant le 1er avril 2016.**

Je vous précise que votre questionnaire sera rendu anonyme par la direction des ressources humaines académique pour garantir la confidentialité des réponses.

Après analyse, la direction des ressources humaines de votre rectorat vous communiquera les résultats de l'évaluation de votre exposition. A partir des résultats de cette évaluation, il vous sera proposé, si votre exposition le justifie, un rendez-vous auprès du médecin de prévention pour mettre en place le suivi médical adapté à votre situation.

Pour toutes interrogations concernant votre participation à cette consultation ou le remplissage du questionnaire, vous êtes invité à interroger la direction des ressources humaines de votre rectorat

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Pascal MISERY



académie
Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/16-698-1645 du 14/03/2016

**PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRÉ ET
D'ÉDUCATION (HORS AGREGES) DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS
EXCEPTIONNEL (ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ EN 2013, ÉPREUVES
D'ADMISSION EN 2014) - ANNÉE SCOLAIRE 2015 - 2016**

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12
- Fax : 04 42 38 73 45

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Cette procédure concerne **UNIQUEMENT les stagiaires de l'Enseignement Public**. En effet, les modalités de constitution du dossier pour les stagiaires de l'Enseignement Privé seront détaillées dans une autre circulaire rectorale qui sera émise par la Division de l'Enseignement Privé (DEEP) et publiée dans un Bulletin Académique du Rectorat.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1° De l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur les documents suivants :

- L'avis circonstancié d'un membre du corps d'inspection (cf. modèle en annexe B)
- Le rapport d'inspection (en cas d'avis défavorable)
- Le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe C)

2° De l'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire a été affecté pour effectuer son stage (cf. modèle en Annexe A)

La Division des Examens et Concours (**DIEC 3.04**) sera chargée de collationner les documents qui concernent **les stagiaires de l'Enseignement Public**

Enfin, la **DIEC** assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

La liste des candidats reconnus aptes à être titularisés sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubriques « Examens et Concours » « Résultats aux Examens » et « Résultats Hors Publinet ». Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

Les tuteurs déposeront sur la plate-forme collaborative chamilo-SAF avant la date d'inspection leur rapport, afin que les **IA-IPR ou les IEN ET/EG** en prennent connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire. **Ils en transmettront une copie au Chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire.**

PROCEDURE D'INSPECTION : Elle concernera uniquement les stagiaires pour lesquels l'avis pourrait être défavorable, **ainsi que les stagiaires en renouvellement de stage.**

La procédure sera la suivante :

- L'Inspecteur ou le Chargé de mission contactera le chef d'établissement, pour lui communiquer la date à laquelle il procédera à l'inspection du stagiaire, en poste dans son établissement.
- Le chef d'établissement informera le stagiaire de la date de son inspection, il lui fera signer la notification d'inspection (cf. modèle en Annexe D)

PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES STAGIAIRES

1. **Les Chefs d'établissement adresseront au Rectorat UNIQUEMENT par courrier papier, pour tous les stagiaires de leur établissement, avant le Vendredi 20 mai 2016,** sous le timbre de la **DIEC 3.04 Bureau 317- FT - EQP EXCEPTIONNEL 2016**, les documents suivants :
 - Annexe A (avis du chef d'établissement)
 - Annexe C (rapport du tuteur)
 - Annexe D (notification d'inspection signée par le stagiaire)
2. **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) devront adresser à leur secrétariat par mail, avant le Mercredi 01 juin 2016 pour chaque stagiaire :**

En cas d'avis favorable :

- L'avis circonstancié (Annexe B)

En cas d'avis défavorable :

- Le rapport d'inspection et l'avis circonstancié (Annexe B)

Transmission à la DIEC par les secrétariats des IA-IPR et des IEN :

Les secrétariats des IA-IPR et des IEN conserveront dans un fichier informatique tous les avis favorables, et adresseront au fil de l'eau et au plus tard le Mercredi 01 juin 2016, par mail à Mme Françoise TAVERNIER (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) **les rapports d'inspection et les avis circonstanciés relatifs aux avis défavorables.**

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront convoqués pour un entretien avec les membres du jury.

Ils pourront consulter leur dossier au Rectorat, à la date notée sur leur convocation à l'entretien.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE A	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES <u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
Corps :	Discipline :	

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative.

Aix en Provence, le

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE B	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES <u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016 <u>AVIS CIRCONSTANCIE</u> <u>DU CORPS D'INSPECTION</u>	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : <input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE	
	Corps :	Discipline :

Après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.

Aix en Provence, le :

FAVORABLE

DEFAVORABLE : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE C	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014</u>	
	ANNÉE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	RAPPORT DU TUTEUR	
Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Niveaux d'enseignement :		
Corps :		Discipline :
Nom du tuteur : _____ Etablissement : _____		

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant ou de CPE

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Prendre en compte la diversité des élèves
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Evaluer les élèves
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
Organiser le travail de la classe	Se former et innover

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

<p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE D	
	NOTIFICATION D'INSPECTION AU STAGIAIRE ADMIS AU CONCOURS EXCEPTIONNEL DE 2013/2014 EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	Nom Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :	
.....		
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A L'INSPECTION :

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe D à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents par courrier à la DIEC 3.04 Bureau 317 - FT, avant le Vendredi 20 mai 2016.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature :



académie
Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/16-698-1646 du 14/03/2016

**PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS STAGIAIRES DU SECOND DEGRE ET
D'EDUCATION (HORS AGREGES) DANS LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - STAGIAIRES LAUREATS DU CONCOURS
RENOVE (EN FORMATION A L'ESPE) - ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016**

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants : Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12
- Fax : 04 42 38 73 45

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Cette procédure concerne **UNIQUEMENT les stagiaires de l'Enseignement Public**. En effet, les modalités de constitution du dossier pour les stagiaires de l'Enseignement Privé seront détaillées dans une autre circulaire rectorale qui sera émise par la Division de l'Enseignement Privé (DEEP) et publiée dans un Bulletin Académique du Rectorat.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 01/07/2013 susvisé, après avoir pris connaissance :

1 – Pour les stagiaires effectuant leur stage dans les EPLE du second degré :

1° Avis circonstancié d'un membre des corps d'inspection de la discipline (cf. modèle en annexe 2), pouvant résulter d'une inspection, établi sur la base d'une grille d'évaluation (ci-jointe), et après consultation du :

- rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 3)

2° Avis du Chef d'Etablissement (cf. modèle en annexe 1) où le fonctionnaire stagiaire a été affecté, établi sur la base d'une grille d'évaluation (ci-jointe)

3° Avis du Directeur de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) responsable de la formation du stagiaire

2 – Pour les stagiaires effectuant leur stage en dehors des EPLE du second degré :

1°- Avis de l'autorité administrative dont le fonctionnaire stagiaire relève, établi sur la base d'une grille d'évaluation

La Division des Examens et Concours (DIEC 3.04) sera chargée de collationner les documents qui concernent **les stagiaires de l'Enseignement Public**, et assurera le secrétariat et le fonctionnement des jurys.

La liste des candidats reconnus aptes à être titularisés sera publiée **début Juillet 2016** sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubriques « Examens et Concours » « Résultats aux Examens » et « Résultats Hors Publinet ». Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

Les tuteurs déposeront sur la plate-forme collaborative chamilo-SAF avant la date d'inspection leur rapport, afin que les **IA-IPR ou les IEN ET/EG** en prennent connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire. **Ils en transmettront une copie au Chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire.**

PROCEDURE D'INSPECTION : Elle concernera uniquement les stagiaires pour lesquels l'avis pourrait être défavorable, **ainsi que les stagiaires en renouvellement de stage.**

La procédure sera la suivante :

- **L'Inspecteur ou le Chargé de mission** contactera le chef d'établissement, pour lui communiquer la date à laquelle il procédera à l'inspection du stagiaire, en poste dans son établissement.
- **Le chef d'établissement** informera le stagiaire de la date de son inspection, il lui fera signer la notification d'inspection (cf. modèle en Annexe 4)

PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES STAGIAIRES

1. **Les Chefs d'établissement adresseront au Rectorat UNIQUEMENT par courrier papier, pour tous les stagiaires de leur établissement, avant le Vendredi 20 mai 2016,** sous le timbre de la DIEC 3.04 Bureau 317- FT - EQP RENOVE 2016, les documents suivants
2.
 - **Annexe 1 et la Grille d'évaluation (fiche n° 11, 12 ou 13) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié**
 - **Annexe 3 : rapport du tuteur**
 - **Annexe 4 : notification d'inspection signée par le stagiaire**
3. **Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) devront adresser à leur secrétariat par mail, avant le Lundi 13 Juin 2016 pour chaque stagiaire :**

En cas d'avis favorable :

- **L'annexe 2 et la Grille d'évaluation (fiche n° 11, 12 ou 13) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié**

En cas d'avis défavorable :

- **Le rapport d'inspection**
- **L'annexe 2 et la Grille d'évaluation (fiche n° 11, 12 ou 13) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié**

Transmission à la DIEC par les secrétariats des IA-IPR et des IEN :

Les secrétariats des IA-IPR et des IEN conserveront dans un fichier informatique tous les avis favorables, et adresseront au fil de l'eau et au plus tard le Lundi 13 Juin 2016, par mail à Mme Françoise TAVERNIER (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) les rapports d'inspection, les annexes 2 et les grilles d'évaluation (N° 11, 12 ou 13), concernant tous les avis défavorables.

4. **Le Directeur de l'ESPE adressera au plus tard pour le Mercredi 15 Juin 2016** par mail à Mme Françoise TAVERNIER (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr), les avis concernant les stagiaires en formation à l'ESPE.

Les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront convoqués pour un entretien avec les membres du jury.

Ils pourront consulter leur dossier au Rectorat, à la date notée sur leur convocation à l'entretien.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 1	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>CONCOURS RENOVE</u> <u>STAGIAIRES DU PUBLIC EN FORMATION A L'ESPE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :		
Corps :		Discipline :

Cette Annexe 1 est à joindre à la grille d'évaluation (cf. modèle) sur laquelle sera rédigé l'avis (Utiliser la grille d'évaluation adéquate).

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves, et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative.

Aix en Provence, le :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom :

Signature

Cachet de l'établissement

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 2	
	<p>PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES</p> <p>CONCOURS RENOVE STAGIAIRES DU PUBLIC EN FORMATION A L'ESPE</p> <p>ANNEE SCOLAIRE 2015 – 2016</p>	
	AVIS CIRCONSTANCIE DU CORPS D'INSPECTION	
	<p>Nom et Prénom du stagiaire :</p> <p>.....</p> <p>Etablissement(s) d'exercice :</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> EN 1ERE ANNEE DE STAGE</p> <p><input type="checkbox"/> EN RENOUVELLEMENT DE STAGE</p>	
	Corps :	Discipline :

Cette Annexe 2 est à joindre à la grille d'évaluation (cf. modèle) sur laquelle sera rédigé l'avis (Utiliser la grille d'évaluation adéquate).

Cet avis sera rédigé après consultation du rapport du tuteur, auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage

Aix en Provence, le :

FAVORABLE **DEFAVORABLE** : Renouvellement de stage

Licenciement

NOM de l'Inspecteur :

Signature :

ANNEXE 3 A



ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

Bilan de la formation - Avis du directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille

FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN

Stagiaire (Nom-prénom) :
Discipline :
Etablissement d'affectation :
Corps :
Voie d'accès : Externe Interne <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} conc Réserve <input type="checkbox"/> obligation d'emploi <input type="checkbox"/>
Renouvellement <input type="checkbox"/> Prolongation : <input type="checkbox"/>

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE 31				
UE 32				
UE 33				
UE 34				
UE 35				
UE 41				
UE 42				
UE 43				
UE 44				
UE 45				
	Moyenne générale			

Point de vue du responsable de parcours :

Nom-Prénom Parcours Option

Signature Date

Avis du Directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille

Favorable

Réserve

Défavorable

ANNEXE 3 B



ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016
Bilan de la formation-Avis du directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille
FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN
FSTG à temps plein

Stagiaire (Nom-prénom) : Discipline : Etablissement d'affectation : Corps : Voie d'accès : Externe Interne <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} conc Réservé <input type="checkbox"/> obligation d'emploi <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Prolongation : <input type="checkbox"/>
--

Modules de formation	Contenus	Evaluations et Appréciations	Assiduité
Formations transversales (3 à 4 journées)	Ecrit professionnel réflexif (3 à 6 pages)	Réalisé (Oui/Non) Appréciation (Favorable/Réservé/Défavorable)	
Formations spécifiques (6 à 7 journées pris en charge par les parcours)	e-portfolio : éléments représentatifs de l'activité de l'enseignant	Réalisé (Oui/Non) Appréciation (Favorable/Réservé/Défavorable)	

Point de vue du responsable de parcours :

Nom-Prénom Parcours Option

Signature Date

Avis du Directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille

Favorable

Réservé

Défavorable

Signature Date

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 4	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES	
	<u>CONCOURS RENOVE</u> <u>STAGIAIRES DU PUBLIC EN FORMATION A L'ESPE</u>	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	RAPPORT DU TUTEUR	
	Nom et Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :.....	
	Quotité horaire :	
	Niveaux d'enseignement :	
	Corps :	Discipline :
Nom du tuteur :		
Etablissement :		

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 30 du 25/07/2013 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs, professeurs documentalistes et CPE

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 5	
	<u>NOTIFICATION D'INSPECTION AUX STAGIAIRES EN FORMATION A L'ESPE</u>	
	EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016	
	Nom Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A L'INSPECTION :

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe 5 à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DIEC 3.04 Bureau 317 - FT, avant le Vendredi 20 mai 2016.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature :

FICHE N° 11
GRILLE D'ÉVALUATION DU PROFESSEUR STAGIAIRE

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

<ul style="list-style-type: none"> • Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement • Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées • Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe • Encourage et valorise ses élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

FICHE N° 12
GRILLE D'ÉVALUATION DU PROFESSEUR DOCUMENTALISTE STAGIAIRE

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise..

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Fiche n° 12 : grille d'évaluation du professeur documentaliste stagiaire

<ul style="list-style-type: none"> • Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative • Participe aux différentes instances et conseils • Connaît et contribue à la mise en œuvre de la politique d'ouverture de l'établissement sur son environnement • Connaît et participe à sa mesure aux actions culturelles et éducatives mises en place dans l'établissement 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise les éléments clés de l'éducation aux médias et de l'information et notamment les aspects juridiques et réglementaires. Les met en œuvre avec les élèves • Identifie les savoirs et savoir-faire fondamentaux à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels • Prend en charge à sa mesure la gestion et l'organisation du centre de ressources de documentation et d'information 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> • Encadre les élèves et fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait adapter le niveau d'autorité attendu à la situation • Instaure un climat serein et de confiance en particulier au sein du CDI • Encourage et valorise les élèves • Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux démarches et aux apprentissages 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Fiche n° 12 : grille d'évaluation du professeur documentaliste stagiaire

Avis motivé:

Avis favorable à la titularisation :
Avis défavorable à la titularisation :
Qualité de l'évaluateur :
Nom :
Prénom :
Date :
Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Fiche n°13 : grille d'évaluation du conseiller principal d'éducation stagiaire

<p>C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative C7. Participer à la construction des parcours des élèves</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Participe au suivi individuel des élèves et à la définition des réponses à apporter en collaboration avec les équipes, les parents et les partenaires éventuels • Participe aux différents dispositifs favorisant la citoyenneté participative et représentative des élèves • Contribue à l'information des élèves sur leur projet d'orientation en liaison avec le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue 	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>
<p>Observations :</p>		
<p>Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises(2)</p>
<p>CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilise les outils numériques mis en place dans l'établissement • Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique • Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique 	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>
<p>Observations :</p>		
<p>Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.</p>	<p>Suffisamment acquises (1)</p>	<p>Insuffisamment acquises(2)</p>
<p>CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique • Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités 	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>
<p>Observations :</p>		

Fiche n°13 : grille d'évaluation du conseiller principal d'éducation stagiaire

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.



académie
Aix-Marseille **E**

Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/16-698-67 du 14/03/2016

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION AUPRES DE LA DELEGATION ACADEMIQUE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET A L'ACTION CULTURELLE (DAAC) DOMAINE «ARTS DU CIRQUE ET ARTS DE LA RUE»

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE : Tél : 04 42 93 88 41 - Fax : 04 42 93 88 19

Recrutement d'un(e) enseignant(e) de l'enseignement public du second degré, assurant le rôle de chargé(e) de mission auprès de la DAAC pour le pilotage et la coordination du domaine « Arts du cirque, arts de la rue ». L'enseignant(e) sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des diverses modalités de partenariat. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer une présence régulière à la DAAC à Aix en Provence, ainsi qu'une capacité de mobilité dans l'académie.

Placé sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, qui fixe ses missions, et évalue son action, en liaison avec les corps d'inspection, le/la professeur chargé(e) d'un domaine artistique à la DAAC remplit une mission de pilotage, d'accompagnement des initiatives, de coordination, d'expertise, d'évaluation, de communication et de formation.

Il/elle sera rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 4, soit 2 500 euros annuels.

Afin de mener à bien cette mission il/elle doit :

- Connaître les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative;
- Connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés;
- Avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire ;
- Etre capable d'expliquer aux enseignants souhaitant intégrer un dispositif académique les diverses modalités d'inscription et le lien des actions prévues avec le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ;
- Connaître l'offre culturelle des grands opérateurs culturels du domaine présents dans le territoire et être capable de les accompagner dans la mise en œuvre de projets culturels à destination des publics scolaires: notamment Le Citron Jaune, centre national des arts de la rue, et Archaos, centre national des arts du cirque.
- Avoir une bonne connaissance des programmes d'Education Physique et Sportive pour le premier et le second degrés et cerner les enjeux spécifiques des Arts de la Rue et du Cirque dans le cadre scolaire.
- Participer au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec la programmation des structures culturelles en lien avec les programmes d'enseignement et le référentiel du PEAC
- Etre capable de faire des propositions pour accompagner les équipes enseignantes dans la conception de projets culturels pédagogiques dans le cadre notamment des EPI ;

- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants pour le site internet académique de la DAAC ;
- Etre capable d'écouter, de communiquer, de négocier et d'organiser, et savoir s'inscrire dans une démarche collective de projet ;
- Maîtriser les outils de communication et informatiques.

Cette mission commencera le **2 mai 2016** ; elle sera éventuellement renouvelable et deviendra effective pour l'année 2016-2017 avec une rémunération en IMP à taux 5 soit 3 750 € annuels en fonction du premier bilan établi en juillet 2016 sur les premiers mois de la mission

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidature sont invité(e)s

- à transmettre par voie hiérarchique, un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection, de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement, et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature **avant le 1^{er} avril 2016** (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
À l'attention de Madame Marie Delouze
Rectorat
Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue, seront convoqué(e)s pour un entretien dont la date et l'horaire seront précisés ultérieurement.

Pour tout renseignement :
Tél : 04 42 93 88 41
Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille